



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/84

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES D'INSCRIPTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
Le conseil municipal,

Après avis favorable des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 24 Novembre et 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **23** voix (Madame Anne-Sophie OSINSKI, Madame Lydie RUSINEK et Monsieur Daniel KANIA se sont abstenus au vote) :

1) confirme les tarifs de l'école de musique, comme suit, à compter du 9 Juin 2023 :

<i>Libercourtois</i>		<i>Extérieur</i>	
<i>Jardin musical / Eveil musical / Formation musicale</i>			
<i>1er inscrit</i>	<i>50 €</i>	<i>1er inscrit</i>	<i>100 €</i>
<i>2e inscrit</i>	<i>40 €</i>	<i>2e inscrit</i>	<i>80 €</i>
<i>3e inscrit</i>	<i>30 €</i>	<i>3e inscrit</i>	<i>60 €</i>
<i>Formation musicale + Formation instrumentale</i>			
<i>1er inscrit</i>	<i>60 €</i>	<i>1er inscrit</i>	<i>120 €</i>
<i>2e inscrit</i>	<i>50 €</i>	<i>2e inscrit</i>	<i>100 €</i>
<i>3e inscrit</i>	<i>40 €</i>	<i>3e inscrit</i>	<i>80 €</i>
<i>Formation instrumentale seule</i>			
<i>1er inscrit</i>	<i>50 €</i>	<i>1er inscrit</i>	<i>100 €</i>
<i>2e inscrit</i>	<i>40 €</i>	<i>2e inscrit</i>	<i>80 €</i>
<i>3e inscrit</i>	<i>30 €</i>	<i>3e inscrit</i>	<i>60 €</i>

LOCATION D'INSTRUMENT

	<u>LIBERCOURTOIS</u>	<u>EXTÉRIEURS</u>
1 ^{ère} année	<u>40 €</u>	<u>60 €</u>
2 ^{ème} année	<u>50 €</u>	<u>70 €</u>
3 ^{ème} année	<u>60 €</u>	<u>80 €</u>
4 ^{ème} année	<u>70 €</u>	<u>90 €</u>

En outre, il vous est précisé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024

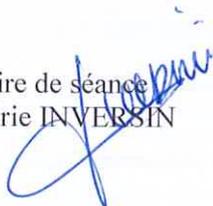
- Les inscriptions se feront au mois de juin (réinscriptions) et septembre (inscriptions).
- Les tarifs Libercourtois seront appliqués aux administrés pouvant présenter un justificatif de domicile sur la commune ainsi qu'aux agents municipaux et leurs enfants ne résidant pas sur la commune de Libercourt.
- L'achat de l'instrument est obligatoire à partir de la 5^{ème} année. Il peut être loué les 4 premières années.

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en 2 fois. Une inscription à l'école municipale de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

2) Les autres dispositions de la délibération n°2023/65 du 28 Septembre 2023 restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERVIN



Date de publication : 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 12 DEC. 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-84-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

